

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET



Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Eric, PIQUET Sarah, BARDOLS Frédéric, ROGER Jean, LORICHON Michel, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie.

Absents excusés : BRETON Antoine, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie.

Monsieur ROGER Jean a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

VU le code général des impôts,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition 2025 pour

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales :

- | | |
|--------------------------------|---|
| - Taxe Foncier Bâti | 59.71%
39.85 % + 19.86 % (Taux Département) |
| - Taxe Foncier Non Bâti | 59.30% |
| - Taxe Habitation* | 22.62 % |

**Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale*

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND



Nombre de conseillers
en exercice : 11
de présents : 9
de votants : 9

Date de convocation :
24/03/2025

Date d'affichage :
01/04/2025

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :
DCM N°2025-15 VOTE DES TAUX

VOTE
POUR : 9
CONTRE : /
ABSTENTION : /